

RAPPORT ANNUEL 2016





TABLE DES MATIÈRES

Notre mission.....	59
Administrateurs du FARCIO	60
Mot du président du conseil d'administration.....	63
Rapport de gestion du directeur général	66
Rapport de l'auditeur indépendant	70
États financiers	72
Notes annexes.....	76
Certificat de l'actuaire	99

NOTRE MISSION

Protéger le patrimoine des assurés par la souscription à l'assurance responsabilité professionnelle.

NOTRE RÔLE SE DIVISE EN TROIS VOLETS.

D'abord, nous offrons une protection en cas de faute, d'erreur, de négligence ou d'omission qui pourrait être commise par un titulaire de permis de courtage dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Ensuite, nous nous assurons de verser une indemnité en regard de la perte qui en résulte lorsque la responsabilité professionnelle est démontrée.

Enfin, nous répondons aux besoins et aux préoccupations des courtiers à l'égard de leur assurance responsabilité professionnelle tout en les aidant à prévenir les risques liés aux erreurs professionnelles.

ADMINISTRATEURS DU FARCIQ

au 31 décembre 2016

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., M. Fisc., ASC
Président de ConFor financiers inc.

Président du comité de gouvernance, membre
du comité d'audit, du comité de déontologie,
du comité de sinistres et de prévention et
du comité de placements

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Christiane St-Jean
Courtier immobilier agréé et dirigeant d'agence
Présidente de RE/MAX ACCÈS inc.

Membre du comité de déontologie

TRÉSORIER

M. Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA
Président-directeur général, Groupe Ultima

Président du comité d'audit, président du comité
de placements et membre du comité de
gouvernance

ADMINISTRATEURS

M. Xavier Lecat
Courtier immobilier, L'Expert Immobilier PM inc.

Membre du comité d'audit et du comité
de placements

Mme Christine Lemieux, BAA, CHA
Courtier immobilier hypothécaire agréé
et dirigeant d'agence
Présidente de Centres hypothécaires
Dominion-Phénix

Membre du comité de sinistres et de prévention

M. Louis-Georges Pelletier, AIAC
Courtier d'assurance de dommages

Président du comité de sinistres et de prévention et
membre du comité de gouvernance

M^e Marc Simard
Associé, Bélanger Sauvé

Président du comité de déontologie et membre du
comité de gouvernance



DE GAUCHE À DROITE :

Debout :

Alain Chouinard,
Louis-Georges Pelletier
Christine Lemieux
Marc Simard
Xavier Lecat

Assis :

Bernard Deschamps
Martin Dupras
Christiane St-Jean



AC
COM
PAGNER

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En tant que président du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ), j'ai le plaisir de présenter un bilan des activités de l'année 2016 conforme aux attentes ainsi qu'à la mission du Fonds.

Stabilité et créativité

Le souci principal des administrateurs du Fonds a toujours été de maintenir un équilibre entre la prime payée par les assurés, la protection d'assurance et le coût des réclamations. Le succès obtenu, année après année, nous permet de continuer à offrir une garantie mieux adaptée aux courtiers pour le bénéfice des consommateurs lors de leurs transactions, souvent les plus importantes démarches financières de leur vie.

Dans cet esprit, depuis mon arrivée en poste en septembre 2016, je me suis à mon tour engagé à préserver les acquis de mes prédécesseurs, qui ont permis au Fonds de célébrer en 2016 son dixième anniversaire.

Pour souligner cette occasion, nous avons notamment dévoilé une image de marque renouvelée et dynamique, et sommes allés sur le terrain pour participer à un grand nombre d'événements.

Un exercice exigeant et stimulant

Au cours de 2016, le nombre des courtiers assurés s'est maintenu. Il était de 16 429 à la fin de l'année, contre 16 438 au 31 décembre 2015. Pendant la même période, le nombre de réclamations reçues par le Fonds a baissé légèrement, passant de 659 en 2015 à 614 en 2016 tandis que, comme l'an dernier, les montants réclamés ont connu une hausse. Fait important à souligner, le FARCIQ a octroyé au public au-delà de 1 053 698 \$ en indemnisation cette année.

M. MARTIN DUPRAS
Président du conseil d'administration



« EN 2016,
NOUS AVONS
ACCOMPLI
BEAUCOUP POUR
DEMEURER
AU DIAPASON
DES ASSURÉS. »

Par ailleurs, la prime exigée au 1^{er} mai 2016 pour chaque catégorie de titulaire de permis est restée à son niveau actuel, soit 345 \$ pour les courtiers immobiliers ainsi que les agences immobilières et hypothécaires, et 245 \$ pour les courtiers restreints au courtage hypothécaire. En outre, depuis le 1^{er} mai 2016, les agences sont protégées lorsqu'un courtier vend sa propriété par lui-même.

L'exercice financier 2016 s'est terminé avec une perte d'exploitation de 82 772 \$. Grâce au rendement anticipé (mais non réalisé) de nos placements, le **FARCIQ** obtient un résultat global de 1 349 769 \$ pour l'année 2016. Le surplus cumulé du Fonds, pour sa part, se maintient à un niveau confortable, soit 40 144 821 \$. Il s'agit d'un des fonds de réserve les plus élevés au Québec pour un fonds d'assurance. C'est là une information rassurante pour nos cotisants et pour le public. En effet, c'est le gage que le **FARCIQ** dispose de moyens financiers suffisants afin d'accueillir et de traiter les réclamations admissibles, et d'indemniser s'il y a lieu.

Autre indice de l'excellente santé financière du **FARCIQ** : le niveau de solvabilité du Fonds se maintient cette année encore au-dessus de la cible interne de 375 %. Ce faisant, le Fonds respecte les critères établis tant par l'Autorité des marchés financiers (AMF) que par notre actuaire.

Forts de notre maîtrise des risques, ainsi que de nos moyens de les contrôler et de les gérer, nous avons entrepris des efforts en termes de prévention qui s'intensifieront en 2017.

Après une décennie de fonctionnement, je suis fier de pouvoir assurer que notre objectif d'offrir une couverture la plus large possible aux assurés, avec une prime juste en nous assurant d'indemniser adéquatement le public, a été atteint. Mieux encore, les bases pour continuer de l'atteindre au cours des années à venir ont été mises en place.

2017 : l'importance de la prévention

L'augmentation du nombre et de la sévérité des réclamations constitue une tendance marquée. Compte tenu de notre volonté de limiter le coût de la prime, des défis se présenteront à nous, et nous serons en mesure d'y faire face. En effet, grâce à la vision de départ des fondateurs du Fonds, celui-ci dispose d'un fonds de réserve suffisant pour lui permettre de passer au travers des périodes plus difficiles.

« LA SANTÉ
FINANCIÈRE DU
FONDS EST GARANTIE
DE SA CAPACITÉ À
INDEMNISER LES
CONSOMMATEURS. »

Toutefois, comme les prévisions à long terme du rendement de notre actif sur les marchés financiers sont relativement modestes, la pérennité du Fonds passera par la gestion du risque, ce qui implique notamment une meilleure prévention auprès des courtiers.

La prévention, c'est la base. C'est pourquoi le conseil d'administration a approuvé un plan d'action pour mettre sur pied des initiatives visant à mieux informer les courtiers et prévenir les réclamations. Ces efforts se poursuivront, entre autres, par la mise en ligne d'une nouvelle formation continue dynamique.

Nous sommes convaincus que les effets de ces mesures seront positifs à long terme. Notre défi sera d'en mesurer la portée.

Je tiens à remercier Michel Léonard, président sortant du conseil d'administration, pour le professionnalisme dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, entre 2011 et 2016. Son leadership et sa compréhension des enjeux du Fonds ont permis au FARCQ de consolider ses acquis et sa légitimité.

Je tiens également à remercier tous les membres du conseil, en particulier la nouvelle vice-présidente, Christiane St-Jean, ainsi que le trésorier, Bernard Deschamps. Leur implication continue contribue grandement à la réussite du Fonds.

Je tiens finalement à féliciter le directeur général, Alain Chouinard, et son équipe qui travaillent étroitement avec nous dans un climat de collaboration et de confiance.

En 2016, nous avons accompli beaucoup pour demeurer au diapason des assurés. La nouvelle gouvernance mise en place au conseil d'administration veillera à continuer sur cette lancée et maintiendra le cap pour s'assurer que le FARCQ pourra jouer son rôle efficacement.

Le président du conseil d'administration,



Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., M. Fisc., ASC

RAPPORT DE GESTION DU **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

L'équipe du FARDIQ a géré une année marquée par différentes nouveautés, tant au plan opérationnel qu'organisationnel. Ainsi, outre les changements à la tête du conseil d'administration, après avoir assumé la responsabilité de directeur général par intérim, mes fonctions à titre de directeur général ont été officialisées en juillet dernier.

Une prévention proactive

L'année 2016 a marqué le début d'une démarche proactive en matière de prévention auprès des courtiers. Ainsi, parmi les initiatives réalisées, mentionnons :

- la parution d'un guide pratique à titre d'outil de référence pour les courtiers étant l'objet d'une réclamation à la Division des petites créances ;
- la diffusion continue de capsules d'information dans l'infolettre destinée aux courtiers (PRO@CTIF) ;

- une présence accrue dans une vingtaine d'événements sur le terrain ;
- notre participation à la trousse pour les nouveaux courtiers ;
- la diffusion d'une capsule vidéo dans les formations en ligne sur le site de l'OACIQ ;
- le développement d'une nouvelle formation en ligne.

Réclamations et politiques organisationnelles

La fréquence et la sévérité des réclamations se sont confirmées. Ainsi, l'augmentation du nombre de cas observée en 2015 s'est maintenue en 2016. Par ailleurs, les montants réclamés sont en hausse : plus de 250 000 \$ dans au-delà de 50 dossiers.

Dans le souci constant d'offrir une protection adaptée aux réalités de la profession, la prime exigible à compter du 1^{er} mai 2016 pour toutes les catégories d'assurés est restée à son niveau actuel.

M^e ALAIN CHOUINARD
Directeur général



La couverture pour les agences, quant à elle, est passée de 2 millions \$ à 5 millions \$ par année. En outre, les agences sont désormais protégées même lorsqu'un de leurs courtiers vend sa propre maison.

En bon gestionnaire, le **FARCIQ** s'est prémuni contre une hausse imprévue des réclamations et de leur valeur totale en ayant recours à un niveau de réassurance plus important. Ceci permet au Fonds de bénéficier d'une protection en réassurance totale de 11 millions \$ plutôt que de 4,5 millions \$.

Enfin, nous avons, cette année encore, revu et maintenu à jour l'ensemble de nos politiques organisationnelles pour nous assurer qu'elles respectent l'encadrement de l'Autorité des marchés financiers. En 2016, nous avons aussi ajouté un programme de gestion du capital, un nouvel élément requis par l'AMF.

« L'ÉQUIPE DE DIRECTION
A GÉRÉ UNE ANNÉE MARQUÉE
PAR DIFFÉRENTES NOUVEAUTÉS,
TANT AU PLAN OPÉRATIONNEL
QU'ORGANISATIONNEL. »

Un anniversaire symbolique

L'année 2016 a marqué le 10^e anniversaire du **FARCIQ**. À cette occasion, toute l'organisation s'est impliquée afin de célébrer cet événement, qui démontre bien la raison d'être du Fonds. Plusieurs membres du personnel ont été sur le terrain et ont participé à de nombreux événements pour échanger avec les différents acteurs du domaine de l'immobilier. Cette initiative a permis de se rapprocher des courtiers et des agences ainsi que de s'assurer qu'ils connaissent bien les services qui leur sont offerts.

« LES EFFORTS
CONTINUS
EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION
SE POURSUIVRONT
EN 2017. »

2017

Comme l'a mentionné le président, les efforts continus en matière de prévention se poursuivront en 2017. À cette fin, nous avons mis sur pied une formation pour aider les titulaires de permis à prévenir les erreurs professionnelles. En cas de litige, ils seront ainsi mieux outillés pour se défendre et expliquer leur travail si les recommandations ont été suivies.

Nous prévoyons embaucher une ressource additionnelle qui se consacrera à la prévention, afin de donner davantage de conférences quant à la protection offerte et pour mieux sensibiliser les assurés en matière de responsabilité professionnelle. La prévention est une alliée des courtiers et des agences et tous en bénéficient.

Je tiens à remercier les administrateurs du **FARCIQ** pour leur soutien et leur grande coopération, ainsi que l'ensemble des employés pour leur professionnalisme et leur dévouement. Sans vous, le succès du Fonds ne serait pas ce qu'il est. Les résultats de 2016 en témoignent : vous avez tous et toutes à cœur de participer à la réalisation de la mission du Fonds. Soyez certains que nous poursuivrons sans relâche dans cette voie en 2017.

Le directeur général,



M^e Alain Chouinard, MBA

A photograph of a field of tall grasses under a bright sun, creating a lens flare effect. The sun is positioned in the upper right quadrant, casting a strong light across the scene. The grasses are in the foreground and middle ground, with some in focus and others blurred. The background shows a clear blue sky and a distant horizon line.

PRÉ
VE
NIR

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest,
bureau 2500, Montréal (Québec)
H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000 • Téléc. : +1 514 876-1502
www.pwc.com/ca/fr

AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat et du résultat global, l'état des variations de surplus et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Autres points

Les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers en date du 23 février 2016.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Le 21 février 2017

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125840

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en dollars canadiens)

	2016	2015
	\$	\$
Actif		
Encaisse	839 901	1 199 715
Bons du Trésor (taux d'intérêt de 0,46 %; 0,1 % au 31 décembre 2015) et acceptation bancaire	499 400	49 954
Placements (note 4)	53 552 782	52 716 372
Revenus de placement à recevoir	227 805	194 623
Primes à recevoir et autres débiteurs (note 14)	74 875	105 139
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres (note 9)	1 471 000	1 617 000
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	693 424	624 722
Frais payés d'avance	21 509	33 311
Immobilisations corporelles (note 7)	3 980	6 785
Immobilisations incorporelles (note 8)	27 374	67 795
	57 412 050	56 615 416
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	222 965	303 108
Montant dû à l'OACIQ (note 13)	3 838	17 333
Primes non acquises	1 927 002	1 931 201
Passif de sinistres (note 9)	15 113 424	15 568 722
	17 267 229	17 820 364
Surplus cumulé		
Surplus cumulé à la clôture de l'exercice	38 948 717	39 031 489
Cumul des autres éléments du résultat global	1 196 104	(236 437)
	40 144 821	38 795 052
	57 412 050	56 615 416

Engagements (note 16)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration



Martin Dupras
Président



Bernard Deschamps
Trésorier

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État du résultat et du résultat global · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en dollars canadiens)

	2016	2015
	\$	\$
Produits		
Primes acquises (note 11)	5 650 999	6 066 574
Primes cédées de réassurance (note 11)	(414 700)	(374 067)
Primes nettes acquises	5 236 299	5 692 507
Charges		
Sinistres et frais de règlement	4 209 970	3 954 517
Frais généraux	1 570 208	1 359 462
	5 780 178	5 313 979
Bénéfice (perte) technique	(543 879)	378 528
Revenus de placement et autres revenus (note 4)	461 107	1 272 521
Bénéfice net (perte) de l'exercice	(82 772)	1 651 049
Autres éléments du résultat global		
<i>Éléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net</i>		
Gain non réalisé sur titres disponibles à la vente	766 476	(631 366)
Portion reclassée dans les résultats en provenance des titres disponibles à la vente	666 065	(113 613)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	1 432 541	(744 979)
RÉSULTAT GLOBAL	1 349 769	906 070

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État des variations du surplus cumulé · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en dollars canadiens)

			2016	2015
	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
Solde à l'ouverture de l'exercice	39 031 489	(236 437)	38 795 052	37 888 982
Bénéfice net (perte) de l'exercice	(82 772)	-	(82 772)	1 651 049
Autres éléments du résultat global	-	1 432 541	1 432 541	(744 979)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	38 948 717	1 196 104	40 144 821	38 795 052

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Tableau des flux de trésorerie · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en dollars canadiens)

	2016	2015
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux :		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte) de l'exercice	(82 772)	1 651 049
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 805	12 669
Amortissement des immobilisations incorporelles	40 420	40 420
Amortissement des primes et escomptes sur placements	205 801	218 281
Pertes réalisées (gains) sur cession de placements	666 065	(113 613)
Revenus de dividendes réinvestis	(339 766)	(309 653)
	492 553	1 499 153
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Revenus de placement à recevoir	(33 182)	(2 048)
Primes à recevoir et autres débiteurs	30 264	(42 878)
Frais payés d'avance	11 802	(19 105)
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres	146 000	(862 000)
Réassurance payée d'avance	-	374 067
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	(68 702)	(151 460)
Comptes créditeurs et charges à payer	(80 143)	120 367
Montant dû à l'OACIQ	(13 495)	5 037
Primes non acquises	(4 199)	(364 243)
Passif de sinistres	(455 298)	923 460
	(466 953)	(18 803)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(34 057 006)	(38 590 834)
Produit de la cession de placements	34 121 038	36 083 634
	64 032	(2 507 200)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	89 632	(1 026 850)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 249 669	2 276 519
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 339 301	1 249 669
La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de :		
Encaisse	839 901	1 199 715
Bons du Trésor et acceptation bancaire	499 400	49 954
	1 339 301	1 249 669

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Notes annexes · 31 décembre 2016

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ) (le « Fonds d'assurance » ou la « Société »), lequel est régi par la *Loi sur les assurances*. L'OACIQ a obtenu son permis d'assureur le 4 juillet 2006 et le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 21 juillet 2006. Il a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle de l'ensemble des agences, des courtiers immobiliers et des courtiers hypothécaires du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance se situe au 4905, boul. Lapinière, bureau 2800, à Brossard, Québec, Canada. Le FARCIQ n'est pas assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Base de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. La publication des états financiers et des notes annexes a été approuvée par une résolution du conseil d'administration en date du 21 février 2017.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

3. Principales méthodes comptables

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque la Société consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par la Société transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Passif de sinistres

Le passif de sinistres comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés (« sinistres non réglés »). Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, incluant les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents. Un actuaire externe, nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

Primes non acquises

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat, déduction faite des montants assumés par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les bons du Trésor et les acceptations bancaires dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont reconnus lorsqu'ils sont gagnés et inclus dans l'état du résultat dans les revenus de placement et autres revenus.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie disponibles à la vente (DAV), sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autre élément du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transactions liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Durant la détention sans perte de valeur autre que temporaire d'un actif DAV, les gains et les pertes ne sont pas constatés dans le bénéfice de l'exercice. Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état du résultat à titre de revenus de placement et autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs DAV sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. L'encaisse, les bons du Trésor, les revenus de placement à recevoir, les primes à recevoir et autres débiteurs et les franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres sont classés comme prêts et créances.

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer et du montant dû à l'OACIQ, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir*, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

Niveau 1 – Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 – Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement ;

Niveau 3 – Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits et des charges relatives aux instruments financiers

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers DAV. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours acheteur pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Les taux d'amortissement sont établis de manière à amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile. La méthode linéaire est utilisée selon les durées suivantes :

Système téléphonique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé, et sont composées de logiciels d'application et de logiciels d'exploitation. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile des logiciels, soit cinq ans, et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, excluant les écarts d'acquisition, sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée

entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux résultats, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation incorporelle ni aucune immobilisation corporelle n'ont fait l'objet d'une dépréciation.

Normes émises, mais non encore en vigueur

À la date d'approbation des présents états financiers, les interprétations suivantes avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

A. Instruments financiers : classement et évaluation

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de

3. Méthodes comptables (suite)

Normes émises, mais non encore en vigueur (suite)

A. Instruments financiers : classement et évaluation (suite)

trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale.

B. Contrats d'assurance

L'IASB a publié en septembre 2016 des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

La Société évalue actuellement les incidences des choix proposés par ces amendements qui devront être appliqués. Si l'une des deux options est sélectionnée, elle devra être appliquée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

C. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

L'IASB a publié, en mai 2014, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. IFRS 15 remplace ainsi les deux principales normes de comptabilisation des produits, soit IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction*, de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme fournit aussi davantage de directives relativement à certains types de transactions et se traduira par une divulgation accrue de renseignements sur les produits.

En septembre 2015, l'IASB a publié un amendement à l'IFRS 15 afin de reporter sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

3. Méthodes comptables (suite)

Normes émises, mais non encore en vigueur (suite)

D. Contrats de location

L'IASB a publié, en janvier 2016, IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 16, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Estimations et hypothèses comptables importantes

La valeur comptable de certains actifs et passifs est souvent déterminée en fonction d'estimations et d'hypothèses portant sur des événements futurs. Les principales estimations et hypothèses qui pré-

sentent un risque significatif d'entraîner un rajustement important de la valeur comptable de certains actifs et passifs au cours de la prochaine période annuelle de présentation de l'information financière sont relatives à l'évaluation du passif de sinistres.

Le coût ultime du passif de sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût ultime de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens de règlement par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices précédents et de la sinistralité escomptée. L'évolution passée des sinistres est principalement analysée par année de survenance, mais cette analyse peut être précisée par région, par secteur d'activité et par type de sinistre. Les sinistres importants font habituellement l'objet d'une analyse distincte : une provision équivalant au montant estimé par l'expert en sinistres étant constituée, où ils font l'objet de projections distinctes pour tenir compte de leur évolution future. Dans la plupart des cas, aucune hypothèse explicite n'est posée quant aux taux

éventuels d'inflation des sinistres ou aux ratios des sinistres. Les hypothèses utilisées sont plutôt celles qui sont implicites dans les antécédents en matière de sinistres et sur lesquelles sont fondées les projections. On utilise un jugement qualitatif supplémentaire pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir afin d'établir le coût ultime estimé de règlement des sinistres, qui présente le résultat le plus vraisemblable parmi tous les résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes en cause.

4. Placements

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours acheteurs pour les obligations et à la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares

pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention. Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3). La Société ne détient aucun titre catégorisé en tant que niveau 3 au 31 décembre 2016. Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.

La répartition des instruments financiers de la Société entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après.

4. Placements (suite) · Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

	2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	-	7 672 960	7 672 960
Obligations des gouvernements municipaux	-	20 430 097	20 430 097
Obligations corporatives	-	13 700 319	13 700 319
Fonds de placement	-	11 749 406	11 749 406
	-	53 552 782	53 552 782

	2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	-	5 647 139	5 647 139
Obligations des gouvernements municipaux	-	17 070 845	17 070 845
Obligations corporatives	-	14 073 605	14 073 605
Fonds de placement	-	9 612 971	9 612 971
Actions privilégiées	6 311 812	-	6 311 812
	6 311 812	46 404 560	52 716 372

4. Placements (suite) · Échéance des placements

	2016				
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	-	2 108 611	5 564 349	-	7 672 960
Obligations des gouvernements municipaux	4 040 652	15 852 112	537 333	-	20 430 097
Obligations corporatives	2 469 946	9 222 830	2 007 543	-	13 700 319
Fonds de placement	-	-	-	11 749 406	11 749 406
	6 510 598	27 183 553	8 109 225	11 749 406	53 552 782

	2015				
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	-	143 369	5 503 770	-	5 647 139
Obligations des gouvernements municipaux	3 754 073	12 915 858	400 914	-	17 070 845
Obligations corporatives	3 148 236	8 773 264	2 152 105	-	14 073 605
Fonds de placement	-	-	-	9 612 971	9 612 971
Actions privilégiées	-	-	-	6 311 812	6 311 812
	6 902 309	21 832 491	8 056 789	15 924 783	52 716 372

4. Placements (suite) · Gains non réalisés (pertes) sur placements

	2016			
	Coût amorti	Gains	Pertes	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	7 551 152	134 918	(13 110)	7 672 960
Obligations des gouvernements municipaux	20 391 526	95 298	(56 727)	20 430 097
Obligations corporatives	13 609 844	115 476	(25 001)	13 700 319
Fonds de placement	10 804 156	945 250	-	11 749 406
	52 356 678	1 290 942	(94 838)	53 552 782
	2015			
	Coût amorti	Gains	Pertes	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Obligations des gouvernements provinciaux	5 443 805	203 995	(661)	5 647 139
Obligations des gouvernements municipaux	16 956 917	133 991	(20 063)	17 070 845
Obligations corporatives	13 955 493	158 277	(40 165)	14 073 605
Fonds de placement	9 892 507	-	(279 536)	9 612 971
Actions privilégiées	6 704 087	20 042	(412 317)	6 311 812
	52 952 809	516 305	(752 742)	52 716 372

4. Placements (suite) · Détails des revenus de placement et autres revenus

	2016	2015
	\$	\$
Intérêts	1 045 625	1 027 355
Dividendes	467 120	536 071
Variation de la prime (escompte) sur obligation	(205 801)	(218 281)
Gains réalisés (pertes) sur cession de placement	(666 065)	113 612
Frais de gestion	(179 772)	(186 236)
	461 107	1 272 521

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers

La gestion des placements du Fonds d'assurance est confiée à deux gestionnaires externes, lesquels doivent suivre la politique de placement adoptée par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. La direction s'assure du respect des lignes directrices. Le portefeuille de placement est entièrement investi dans des marchés bien établis, actifs et liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié au marché. La politique de placement de la Société établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le comité de placement surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Tous les instruments financiers du Fonds d'assurance étant émis en dollars canadiens, il n'est pas soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Ce risque est une composante importante du risque de marché et provient des activités d'assurance de dommages de la Société ainsi que des portefeuilles de placement qu'elle détient. La Société a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques qui tient compte du risque de taux d'intérêt.

Une variation dans les taux d'intérêt aurait une incidence sur les états financiers, de sorte qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution des revenus de placement de 418 034 \$ (1 754 029 \$ au 31 décembre 2015).

Risque de prix lié au marché

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 30 % de la valeur marchande du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2016, le Fonds

d'assurance détient 11 74 406 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 117 494 \$ sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Le risque de crédit porte principalement sur les titres à revenu fixe, soit la majorité du portefeuille d'investissement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les qualités de titres qui peuvent être détenus et les gestionnaires sont tenus de déposer périodiquement un rapport de conformité à cet égard. De plus, il est prévu que le Fonds d'assurance ne peut investir plus de 50 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres de sociétés. Il n'investira pas plus de 5 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans les titres de sociétés cotées BBB et moins. Le Fonds d'assurance n'investira pas plus de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans un même émetteur corporatif.

La Société évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec le réassureur et surveille régulièrement sa situation. En outre, la Société exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+. L'agence de notation utilisée est AM Best.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	2016	2015
	\$	\$
Encaisse	839 901	1 199 715
Bons du Trésor et acceptation bancaire	499 400	49 954
Obligations du gouvernement du Canada, des provinces et des municipalités	28 103 057	22 717 984
Obligations corporatives	13 700 319	14 073 605
Fonds de placement	11 749 406	9 612 971
Actions privilégiées	-	6 311 812
Revenus de placement à recevoir	227 805	194 623
Primes à recevoir et autres débiteurs	74 875	105 139
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres	1 471 000	1 617 000
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	693 424	624 722
	57 359 187	56 507 525

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique ou qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industrie en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance conserve une tranche de ses actifs investis sous forme de titres liquides. Aux 31 décembre 2016 et 2015, les passifs financiers viennent tous à échéance au cours de l'exercice suivant.

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des bons du Trésor, des revenus de placement à recevoir, des primes à recevoir et autres débiteurs, des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres, des créditeurs et charges à payer et du montant dû à l'OACIQ correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

6. Risque d'assurance

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité aux agences, aux courtiers immobiliers et aux courtiers hypothécaires du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

A. Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois ayant une date de renouvellement au 1^{er} mai de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après les périodes de perte soutenue. La rentabilité de la Société a tendance à suivre ce modèle de marché cyclique. En outre, la Société est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Afin de surveiller correctement la propension au risque du Fonds d'assurance, le prix de la prime annuelle est établi en utilisant un rendement interne sur le modèle des capitaux propres et un modèle des capitaux établi en fonction des risques de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La prime annuelle établie à 345 \$ en 2015 a été maintenue à 345 \$ en 2016 pour les courtiers immobiliers et les agences et à 245 \$ en 2016 pour les courtiers hypothécaires. De plus, la limite de la garantie offerte aux assurés est demeurée au même montant (note 10).

Le comité de placement surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque de la Société. Le comité a pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque de la Société.

6. Risque d'assurance (suite)

B. Gestion du processus d'indemnisation et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par la Société. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par la Société. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et frais de règlements des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du comité des sinistres, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque de la Société. Qui plus est, le Fonds d'assurance a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Fonds d'assurance a un comité des sinistres qui analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

C. Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres futurs suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La plupart ou la totalité des facteurs qualitatifs ne sont pas directement quantifiables, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et de facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance affine ses estimations relatives au passif de sinistres de manière régulière à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. Établir un niveau approprié de passif de sinistres est un processus incertain en soi et les politiques liées à ce processus sont surveillées par le comité des sinistres.

7. Immobilisations corporelles

	2016		2015	
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
Système téléphonique	22 927	22 927	-	-
Améliorations locatives	55 343	55 343	-	248
Mobilier et équipement	88 090	84 110	3 980	5 897
Matériel informatique	41 105	41 105	-	640
	207 465	203 485	3 980	6 785

	Acquisitions/ (cessions)	Amortissement	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Rapprochement des variations				
Améliorations locatives	-	247	247	248
Mobilier et équipement	-	1 918	1 918	5 897
Matériel informatique	-	640	640	640
	-	2 805	2 805	6 785

8. Immobilisations incorporelles

	2016		2015	
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	550 253	522 879	27 374	67 795
	Acquisitions/ (cessions)	Amortissement	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Rapprochement des variations				
Logiciels	-	40 420	40 420	67 795

L'amortissement des immobilisations incorporelles de l'exercice de 20 210 \$ (20 210 \$ en 2015) est inclus dans les frais généraux et de 20 210 \$ (20 210 \$ en 2015) dans les sinistres et frais de règlements.

9. Passif de sinistres

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Sinistres non réglés et sommes à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs au titre des sinistres non réglés se fondent sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Les sinistres non réglés ont été réduits d'un montant net de 345 768 \$ au 31 décembre 2016 (357 239 \$ au 31 décembre 2015) pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. À cet effet, un taux moyen d'actualisation de 1,81 % (1,87 % en 2015) a été appliqué aux statistiques de règlement sous-jacentes. La provision pour écarts défavorables a augmenté les sinistres non réglés d'un montant net de 1 071 503 \$ au 31 décembre 2016 (935 469 \$ au 31 décembre 2015).

Primes non acquises

Les primes non acquises sont calculées au prorata d'après la tranche non échue des primes sous-crites. Ce montant doit être suffisant pour couvrir tous les coûts futurs relatifs à la portion non expirée des polices en vigueur au 31 décembre. Les risques futurs à provisionner comprennent les sinistres et frais de règlement, les frais d'administration des polices et le coût de la réassurance se rapportant à ces polices. Advenant le cas où les primes non gagnées seraient insuffisantes pour couvrir ces coûts, le Fonds d'assurance serait dans l'obligation d'inscrire un passif correspondant à la déficience.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur temporelle de l'argent est prise en compte pour établir les sinistres non réglés, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres non réglés. Ainsi, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la baisse de 202 939 \$ (210 886 \$ au 31 décembre 2015) sur la valeur des sinistres non réglés en date du bilan alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la hausse de 210 587 \$ (218 616 \$ au 31 décembre 2015) sur la valeur des sinistres non réglés en date du bilan.

Évolution des sinistres des années antérieures

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, y compris les SSND, pour les huit dernières années de survenance et l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

9. Passif de sinistres (suite) · Estimation des sinistres encourus ultimes

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		\$
À la fin de l'exercice de souscription	6 526 460	6 562 559	6 673 910	6 073 405	5 608 678	5 283 626	4 749 235	5 407 964	4 615 194	
Un an après	7 023 718	6 424 801	6 033 124	4 671 308	4 468 644	4 069 840	4 607 025	5 439 827		
Deux ans après	5 651 971	4 772 070	4 790 220	4 077 761	4 144 194	3 301 052	4 552 032			
Trois ans après	4 585 239	3 220 954	4 076 860	3 245 717	3 543 060	3 288 660				
Quatre ans après	3 439 944	2 761 601	3 660 691	3 125 725	3 551 053					
Cinq ans après	3 073 062	2 428 397	3 509 608	3 247 652						
Six ans après	2 976 026	2 578 027	3 278 447							
Sept ans après	2 928 464	2 404 905								
Huit ans après	2 926 892									
Estimation des sinistres encourus ultimes	2 926 892	2 404 905	3 278 447	3 247 652	3 551 053	3 288 660	4 552 032	5 439 827	4 615 194	33 304 662
Sinistres réglés	2 926 892	2 397 888	3 158 637	2 844 843	2 894 878	2 083 247	2 491 353	2 050 634	596 836	21 445 208
Sinistres non réglés	-	7 017	119 810	402 809	656 175	1 205 413	2 060 679	3 389 193	4 018 358	11 859 454
Années précédentes										
Effet de l'actualisation et des marges										1 134 322
Autres										1 426 224
SINISTRES NON RÉGLÉS FINAUX										14 420 000

Note : Ces montants excluent les franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 693 424 \$.

9. Passif de sinistres (suite) · Évolution du passif net de sinistres

	2016			2015		
	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers de dollars)					
Solde à l'ouverture de l'exercice	14 944	1 617	13 327	14 172	755	13 417
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 740)	(146)	(1 594)	(2 925)	(565)	(2 360)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	5 894	-	5 894	7 631	1 427	6 204
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(896)	-	(896)	(765)	-	(765)
Au cours des exercices précédents	(3 782)	-	(3 782)	(3 169)	-	(3 169)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	14 420	1 471	12 949	14 944	1 617	13 327

Note : Ce tableau exclut les franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 693 424 \$ (624 722 \$ en 2015).

10. Réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 11 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance de 6 000 000 \$ du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

11. Primes nettes acquises

	2016	2015
	\$	\$
Primes acquises	5 650 999	6 066 574
Primes de réassurance souscrites	-	-
Variation des primes de réassurance non acquises	414 700	374 067
Primes cédées de réassurance	414 700	374 067
Primes acquises nettes	5 236 999	5 692 507

Les primes acquises nettes n'ont pas été diminuées d'une provision pour créances douteuses en 2016 et 2015 établie par une analyse globale des primes à recevoir en fin d'exercice de façon à déterminer celles qui, selon toutes probabilités, ne seront pas encaissées. Ceci s'explique par le fait que la facturation de la prime d'assurance est unifiée avec celle de la cotisation annuelle à l'OACIQ. Tant que l'OACIQ n'a pas perçu la prime auprès de l'assuré, ce dernier n'est pas couvert, ce qui justifie l'absence de créances douteuses.

12. Capital requis

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices et des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marges. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test du capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au seuil de capital minimal imposé par l'AMF de 100 % et un niveau cible aux fins de surveillance à 150 %.

En janvier 2015, l'AMF a modifié la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital qui décrit la façon de calculer le ratio TCM. L'écart qui découle de la nouvelle méthode de calcul est amorti sur 12 trimestres consécutifs jusqu'en décembre 2017 et est présenté en diminution du capital disponible.

En 2016, le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 375 % étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Capital disponible	40 154	38 656
Capital requis	5 475	4 479
Excédent du capital disponible sur le capital requis	34 679	34 177
TCM (en %)	733,41 %	863,05 %

13. Opérations avec l'OACIQ

Par différentes ententes avec l'OACIQ, le Fonds d'assurance a reçu la prestation de certains services de gestion et offert des commandites, le tout totalisant 143 287 \$ (122 877 \$ en 2015), en plus de frais d'occupation de locaux d'un montant de 104 117 \$ (91 669 \$ en 2015). À ces montants s'ajoutent d'autres frais payés totalisant 239 745 \$ (35 921 \$ en 2015). Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur convenue entre les parties. Au 31 décembre 2016, un montant de 3 838 \$ est à payer (17 333 \$ en 2015) en lien avec ces opérations. Les primes à recevoir et autres débiteurs sont constitués d'un montant de 9 715 \$ (12 684 \$ en 2015) pour les primes perçues par l'OACIQ pour le Fonds d'assurance.

14. Primes à recevoir et autres débiteurs

	2016	2015
	\$	\$
Franchises à recevoir	64 826	75 323
Primes à recevoir	9 715	12 684
Autres comptes à recevoir	334	17 132
	74 875	105 139

15. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration de la Société et les dirigeants. Le montant de leur rémunération globale pour 2016 est de 290 263 \$ (412 241 \$ en 2015).

16. Engagements

Le Fonds d'assurance s'est engagé, en vertu d'un bail avec l'OACIQ, à faire des versements pour une sous-location échéant en juillet 2020. Les versements minimaux futurs en vertu du contrat totalisent 219 039 \$ et se détaillent comme suit :

	\$
2017	61 127
2018	61 127
2019	61 127
2020	35 658

É VA LUER



CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec au 31 décembre 2016 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	14 420	14 420
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	14 420	14 420
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	1 471	1 471
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	693	693
(6) Autres éléments de passif	693	693
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	12 949	12 949

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		1 854
(2) Passif des primes non gagnées net		1 966
(3) Primes non gagnées brutes	1 927	
(4) Primes non gagnées nettes	1 927	
(5) Insuffisance de primes	39	39
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

14 février 2017
Date de l'opinion



4905, boul. Lapinière, bureau 2200
Brossard (Québec) J4Z 0G2
T 450 462-9800 ou 1 800 440-7170
F 450 676-7801

Info OACIQ : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170
oaciq.com • info@oaciq.com